

Pourquoi protéger son forage ou son puits ?

Les ouvrages souterrains* peuvent mettre en **connexion** les **nappes** d'eaux dans le sous-sol avec la **surface**. Si la tête extérieure de l'ouvrage n'est pas protégée, des polluants (engrais, pesticides, bactéries, hydrocarbures, etc.) peuvent directement rejoindre les eaux souterraines et les **contaminer**. Ce risque peut affecter la **qualité** du puits mais également celle des ouvrages environnants, notamment les forages d'alimentation en **eau potable**.

Recommandations pour un forage bien protégé

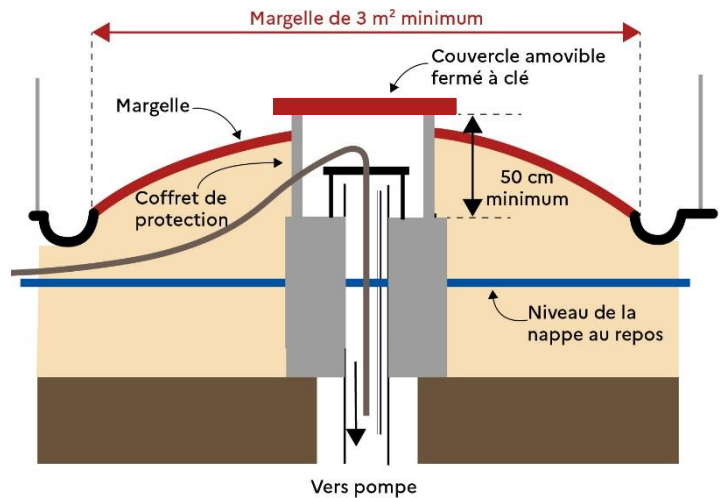
A vérifier

Sécuriser et verrouiller

- ☑ l'accès à l'ouvrage pour empêcher toute personne de chuter par une grille
- ☑ l'accès à l'eau dans le puits par une plaque ou un bouchon cadenasé

Protéger la nappe d'eau

- ☑ en éloignant les écoulements de la tête des ouvrages (margelle surélevée avec une pente vers l'extérieur)
- ☑ en collectant et évacuant les eaux pluviales



Coupe d'un forage protégé – DREAL Normandie

A bannir

sur ou à côté de l'ouvrage

- ☒ Stockage de produits phytosanitaires et chimiques (désherbant, engrais, anti-mousse, fongicide, insecticides, détergents, etc.)
- ☒ Stockage d'hydrocarbures (huile, essence)
- ☒ Stockage de déchets, gravats

Le stockage de matières polluantes doit se situer à plus de 35m du puits ou forage, dans des bacs de rétention.



Exemple d'un forage protégé - EBC

Le préventif plutôt que le curatif

Durant de nombreuses années l'utilisation généralisée et intensive de produits phytosanitaires et d'engrais par les collectivités, les agriculteurs et les particuliers a notamment **contribué** à la dégradation de la qualité des eaux. Eau du bassin caennais privilégie la **prévention** des pollutions en **amont** dans le but de limiter au maximum les traitements de potabilisation.

*La protection des ouvrages est un facteur de préservation de la ressource en eau. Particuliers, artisans, agriculteurs, industriels et communes sont tous **concernés**.*

Pourquoi recevez-vous cette fiche ?

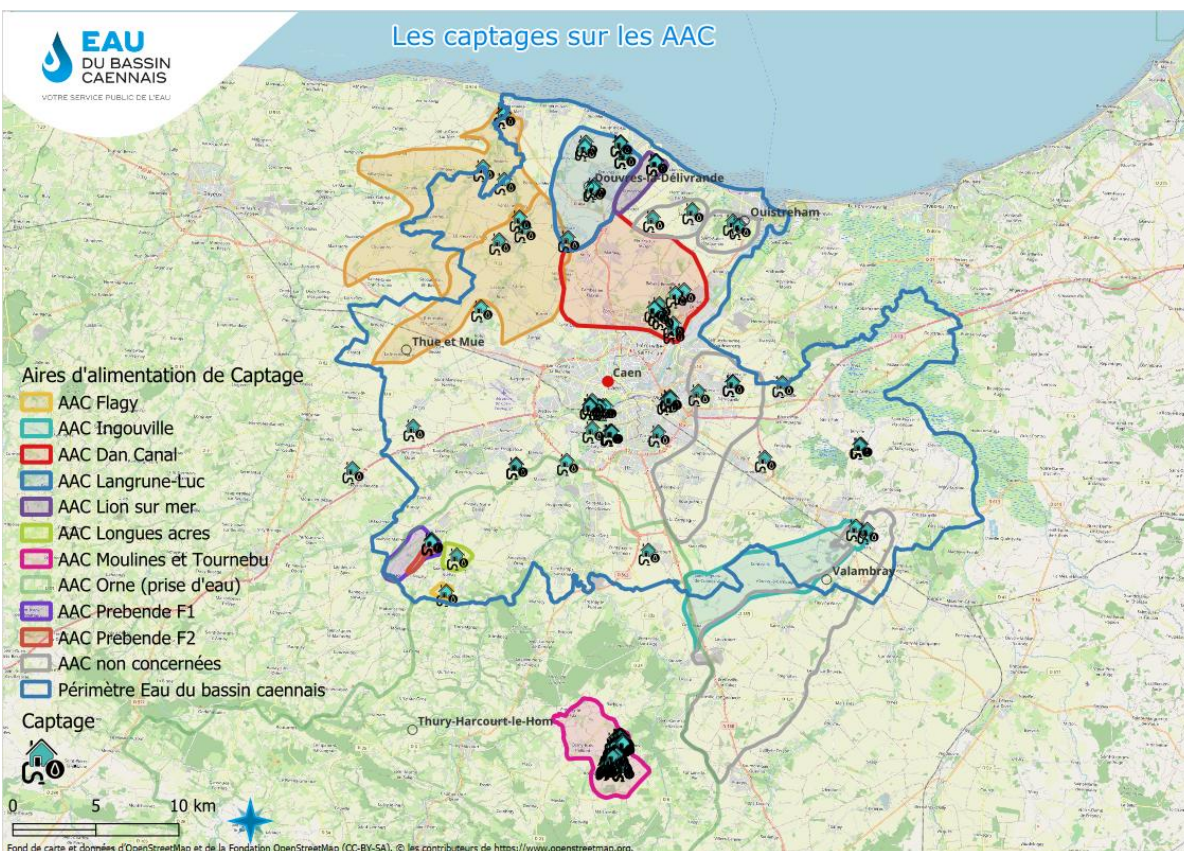
1. Vous habitez dans une Aire d’Alimentation de Captage (AAC)
2. Vous connaissez peut-être l’implantation d’un puits ou d’un forage dans votre environnement ?
3. Vous pouvez participer à préserver la qualité de l’eau !



Cette fiche peut vous permettre de faire un auto-diagnostic de votre ouvrage et d’envisager des travaux pour améliorer la protection de la ressource en eau !



Les captages sur les AAC



Sur l’ensemble du territoire



44 captages
d’eau potable



354 000
habitants
desservis



57 000 m³
consommés/jour

Qui sommes nous ?

Eau du Bassin Caennais est le syndicat d’eau potable de la région de Caen. Il alimente la moitié de la population départementale, de *Courseulles à Ouistreham* et d’*Evrecy à Troarn*. Le syndicat utilise 44 captages d’eau souterraine qui produisent 2/3 de l’eau consommée.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site d’Eau du bassin caennais !



Glossaire

- **Ouvrage souterrain** : puits, forage, fontaine à main, sondage géothermique ou piézométrique
- **Margelle** : Bordure surélevée autour d’un puits, souvent en pierre
- **Aire d’Alimentation de Captage** : Surface sur laquelle toute goutte d’eau qui s’infiltré peut rejoindre le captage.

Le syndicat a pour objectif de :

1. Produire durablement une eau de qualité
2. Promouvoir une eau saine
3. Être responsable et solidaire

La déclaration de votre ouvrage est obligatoire, elle se fait désormais sur le site **DUPLOS (Déclaration Unifiée Pour Les Ouvrages Souterrains) !**

En cas de questions vous pouvez contacter Eau du bassin caennais

Laurent ARNAULD
Chargé de mission Protection de la ressource en eau
Tél. 02 31 54 47 39
l.arnauld@caenlamer.fr

Anastasia SIERPINSKI
Technicienne en charge de la préservation de la ressource en eau
Tél. 02 14 37 26 13
a.sierpinski@caenlamer.fr